

CA001229 - CP 16/10/23 - SOUTIEN AUX RACES MENACEES

Commission permanente

Date du vote : 16-10-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HEE02388 23 - F - POULES COUCOU DE RENNES - SOUTIEN PROTECTION RACES MENACEES

Nombre de dossiers 1

Observation :

AIDE A LA RELANCE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - Fonctionnement

IMPUTATION : 2023 AGRIF007 1 65 928 6574 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 PRODUCTEURS DE POULES COUCOU DE RENNES 2023									
<i>L'Entillère 35680 LOUVIGNE DE BAIS</i> <i>AAG00084 - D3519817 - HEE02388</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Producteurs de poules coucou de rennes	attribution d'une subvention pour le soutien à la protection des races menacées pour 2023	FON : 15 000 €		€	FORFAITAIRE	12 000,00 €	12 000,00 €	

Total pour l'imputation : 2023 AGRIF007 1 65 928 6574 0 P431

		12 000,00 €	12 000,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

Total général :

		12 000,00 €	12 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

**Convention de partenariat entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et l'Association des producteurs de poulet Coucou de Rennes**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une décision de la Commission permanente en date du 16 octobre 2023, d'une part,

Et

L'Association des producteurs de poulet Coucou de Rennes, domiciliée L'Entillère - 35680 à LOUVIGNE-DE-BAIS, SIRET n° 420 779 381 00011 et déclarée en préfecture le 13 octobre 1997 sous le numéro actuel W353014940 représentée par M. Olivier RENAULT, son Président, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 09 avril 2022 et de l'article 13 des statuts de l'association, d'autre part.

Vu les statuts de l'association ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son Article 94 créant l'article L. 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 €;

- L.1611-4 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ; qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ; qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;

- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Vu la convention entre le Département intervient et la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 18 septembre 2023 pour la période 2023-2027 relative à relative à l'exercice des compétences d'aides aux entreprises dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de la forêt ;

Vu la convention conclue pour la période 2017-2020 entre le Département et l'Association des producteurs de poulet Coucou de Rennes, prorogée par avenant signé le 15 décembre 2021 pour une période de 2 ans, jusqu'au 31/12/2022

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention et montant de la subvention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association des producteurs de poulet Coucou de Rennes. Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement d'actions conduites par l'association.

Ainsi, pour satisfaire à un objectif de conservation de la race avicole brétilienne, le Département soutient l'Association des producteurs de poulet Coucou de Rennes pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- 1) appui à la sélection de la race avicole Coucou de Rennes. La sélection et la reproduction sont en effet gérées dans des centres de sélection spécialisés pour toute une population raciale : élevage de reproducteurs, incubation et pedigree pour le renouvellement du troupeau, élevage de jeunes candidats futurs reproducteurs, incubation pour production de poussins races pures pour élevage engraissement ;
- 2) suivi et traçabilité de cette race endémique du département d'Ille-et-Vilaine. Le suivi du pedigree selon le référentiel Sysaaf assure le choix des reproducteurs n+1 et des plans d'accouplement par un généticien, ainsi que l'expertise de la tenue du livre généalogique ;
- 3) valorisation de la race par promotion et communication (salons, plaquette).

Le budget prévisionnel de ce programme s'élève à 25 000 € pour la période 2023 (Cf. annexe).

Le programme collectif de l'Association des producteurs de «Coucou de Rennes», pour la conservation, la sélection, le suivi et la traçabilité de cette race endémique du département d'Ille-et-Vilaine, étant en adéquation avec les orientations et priorités du projet de mandature 2022-2028, le Département poursuit son accompagnement financier à hauteur de 12 000 € par an, aux côtés de la Région Bretagne, qui complète l'appui à l'association par une subvention de fonctionnement à hauteur de 6148€ par an, correspondant au nouveau montant total de la MAEC PRM auquel l'association pourrait prétendre dans le cadre de la nouvelle programmation de la PAC.

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 18 septembre 2023 pour la période 2023-2027.

Les crédits correspondants, soit un montant total de 24 000 €, seront répartis annuellement, 12 000 € en 2023 et 12 000 € en 2024 sous réserve du vote du budget

Article 2 - Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- le versement de la subvention annuelle au titre de l'exercice 2023, soit 12 000 €, interviendra dès la signature de cette convention.

- pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Département s'élèvent, sous réserve du vote du budget 2024, à :
 - pour l'année 2024 : 12 000 €

- les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :
Code banque : 15589
Code guichet : 35129
Numéro de compte : 03422609640
Clé RIB : 95

Raison sociale et adresse de la Banque : Crédit Mutuel de Bretagne - Agence de Janzé/Piré.

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Article 3 - Contrôle de l'affectation de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des Collectivités Territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association des producteurs de poulet Coucou de Rennes s'engage également :

- à fournir le compte rendu financier et l'état d'avancement des projets, actions et programmes d'actions visés à l'Article 1er de cette convention, signés par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 €) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un Commissaire aux Comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi des actions

L'Association des producteurs de poulet Coucou de Rennes s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues. D'une manière générale, la structure s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, la structure s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

La structure s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du département.

Article 4 - Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

□ l'Association des producteurs de poulet Coucou de Rennes s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces, sites internet, etc.). Elle s'engage aussi à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 5 - Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature. Elle est consentie et acceptée pour une durée de deux ans (exercices 2023 et 2024).

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'Article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec Accusé de Réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution. Enfin, la résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties. Elle entraînera la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 - Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'Association des
producteurs de poulet Coucou de Rennes**

Olivier RENAULT

**Le Président
du Conseil départemental**

Jean-Luc CHENUT



Dossier de demande de subvention
-Appui à la sélection et à la valorisation de la race avicole Coucou de Rennes-
Année 2023

I – Contexte de la sélection en Coucou de Rennes

Avant 2010

Avant 2010, comme l'ensemble des races avicoles françaises, nous assurions la gestion de la reproduction et de la sélection au Centre de Sélection de Béchanne (Saint-Etienne du Bois, Vendée), alors unique centre de sélection de France, qui hébergeait les reproducteurs, assurait la ponte, le suivi des généalogies, le renouvellement des reproducteurs et le transfert des poussins en couvoir. C'est une des spécificités de la filière avicole : la reproduction doit être assurée en dehors des fermes, et donc gérée par un organisme extérieur. Le rôle du Centre de Sélection est de gérer des parquets de reproducteurs, mâles et femelles, d'assurer l'alimentation et les bonnes conditions de reproduction des animaux, et la sélection de ceux-ci. Pour la Coucou de Rennes, race avicole à faible effectif, la sélection actuelle ne se fait pas sur des critères de production, mais sur des critères phénotypiques : des phénotypes éloignés du standard de la Coucou, défini en 1884, ne sont pas gardés (par exemple, les volailles aux pattes jaunes sont écartées, celle de la race Coucou de Rennes étant couleur ivoire). Une certaine homogénéisation des poids est également un critère. On cherche enfin toujours à garder la diversité génétique de la race dans notre objectif de conservation de la race.

Les Centres de Sélection sont des entreprises privées sous statut SARL, avec donc leurs propres contraintes financières et leurs propres objectifs de rentabilité. Ainsi, pour ces raisons, au fil des années, le Centre de Sélection de Béchanne s'est progressivement désengagé de la gestion des races à faible effectif, estimant que l'activité, à cause de la faible quantité de reproducteurs hébergés et de poussins produits, n'était plus assez rentable. Les coûts demandés ne pouvaient plus être supportés ; l'Association des producteurs de poulets Coucou de Rennes, comme d'autres associations de races avicoles françaises à faible effectif, a dû trouver une solution alternative pour continuer à assurer cette gestion.

2010-2014

Notre Association s'est donc tournée en 2010 vers un Couvoir professionnel situé à proximité de notre bassin de production, le Couvoir du Pin, à la Chapelle-Glain (44). Là encore, les coûts devenus trop importants par rapport aux moyens de notre association ont provoqué des pertes financières importantes (exercice déficitaire de 12 444€ en 2010, de 4000€ en 2011), mettant alors en péril la continuité de notre production. Pour faire face, nous avons choisi de diminuer le nombre de parquets de reproducteurs en gestion au Couvoir du Pin et de les transférer chez une éleveuse de notre association, mais cette solution n'était que transitoire et surtout, ne pouvait pas remplacer la sélection appuyée sur des mesures précises faites par des professionnels.

Depuis 2014

Fin 2014, nous avons trouvé un accord entre notre Association, le Couvoir du Pin et le SYSAAF, syndicat des Sélectionneurs Avicoles et Aquacoles Français. Le Couvoir du Pin s'est ainsi engagé à respecter le référentiel Ref-Avi du SYSAAF et à effectuer les mesures nécessaires à une bonne gestion de la sélection de notre race à faible effectif sur le parquet « pedigree » (parquet mesuré et assurant les parquets des futurs reproducteurs) :

- phénotype pattes,
- poids 4 semaines,
- poids 9 semaines,
- ponte à 252 jours.

En tant qu'adhérent du SYSAAF, le Couvoir saisi lui-même les données dans une base des données informatiques située sur un serveur central, pour qu'elles puissent ensuite être traitées par le SYSAAF qui donne ses recommandations au Couvoir pour la sélection ; proposition des reproducteurs sur les critères précédemment cités, des plans d'accouplement, et gestion de la diversité génétique, point capital dans une race à faible effectif.

Pour sélectionner, le préalable requis est de connaître les généalogies et de les suivre de façon précise, année par année, et que ce soit les animaux dont les généalogies sont suivies sur lesquels on effectue les mesures. C'est le cas au Couvoir du pin : le parquet de reproducteurs en pedigree (en suivi de filiation) qui sert au renouvellement des reproducteurs est bagué de manière individuelle afin que la filiation soit précisément suivie.

2017

En Décembre 2017, le Couvoir du Pin cessant son activité, l'Association transfère son cheptel reproducteur, soit l'ensemble du parquet de sélection au Centre de Sélection de Béchanne, qui détient aujourd'hui 150 femelles et 50 coqs. L'ensemble des données accompagnant le cheptel de reproduction a été transféré avec le cheptel ; toutes les données de sélection ont été conservées, la continuité de la sélection est assurée. Le Centre de Sélection de Béchanne suit également le référentiel SYSAAF.

2019

L'année 2019 a été marquée par la construction d'un Couvoir sur le Bassin de production rennais. En effet, l'envoi de poussins depuis Béchanne n'était ni satisfaisant en terme de logistique, ni de rentabilité, ni de régularité dans l'approvisionnement en poussins. Un site a donc été sélectionné pour accueillir le couvoir localement, qui est désormais installé à Bain-de-Bretagne sur l'exploitation d'Hélène Souffran, auparavant éleveuse de poulets Coucou de Rennes dans l'association. En voici le fonctionnement : les poussins sont directement reçus du Centre de Sélection de Béchanne puis triés pour être répartis en un lot de 250 poules multiplicatrices et une vingtaine de coqs, qui seront déployés dans un des deux bâtiments d'élevage. A 20 semaines, les poules démarrent la ponte et ce pendant un an. En parallèle, l'année suivante, un autre lot de poussin envoyé par le Centre de Béchanne prend le relais dans le deuxième bâtiment pour assurer la production de poussins toute l'année, avec un optimum de ponte permettant d'assurer le maximum de livraison de poulets sur les marchés au moment du pic de la demande (Novembre à Janvier). Une fois les oeufs ramassés et triés, ils sont mis en incubation pour éclore trois semaines plus tard. Les poussins ainsi nés sont ensuite distribués aux éleveurs de l'association pour produire du Poulet Coucou de Rennes de 150 jours respectant le cahier des charges.

2020

Le fonctionnement du couvoir mis en place par l'association à Bain-de-Bretagne est excellent. Le taux d'éclosion avoisine les 85-90%, la production de poussins est assurée en nombre suffisant pour fournir aux producteurs. La problématique est à présent de trouver de nouveaux producteurs, car la demande du marché reste importante, il y a la possibilité de nouvelles installations, et les poussins produits en grand nombre (plus qu'escompté grâce à la bonne gestion de la multiplication et de l'éclosion) doivent trouver preneur.

2021

Deux éleveurs partant en retraite ont été remplacés par deux nouveaux producteurs installés en Ille-et-Vilaine, sélectionnés parmi plusieurs candidats pour intégrer la filière de production. La difficulté de l'année 2021 réside dans la perte de marchés liée à la crise de la COVID-19 ; en effet, une partie des poulets Coucou de Rennes étaient vendus en restaurants, ceux-ci ayant fermé, le Chiffre d'affaires a sensiblement diminué, fragilisant ainsi la filière, malgré pourtant des résultats toujours très satisfaisant de productions d'œufs au couvoir de Bain-de-Bretagne. L'objectif de l'association est aujourd'hui de stabiliser cette situation, trouver de nouveaux débouchés dans ce contexte pour pouvoir continuer à se développer.

2022

Le contexte de l'année 2022 est tendu pour la filière avicole. Tout d'abord, la guerre en Ukraine impacte lourdement les coûts de production, avec une augmentation des céréales (+ 30 % pour le blé), du gaz (+35 %) et du carburant. De plus, la grippe aviaire a touché le département d'Ille-et-Vilaine, bassin de production de la race. Deux foyers d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène ont été détectés au sud du département. Le couvoir mis en place par l'association à Bain-de-Bretagne est situé en Zone de Protection, ce qui implique des fortes restrictions pour les mouvements d'animaux vivants. Les éleveurs de « Coucou de Rennes » travaillent en lien étroit avec les autorités sanitaires pour mettre en place des mesures de biosécurité obligatoires pour éviter la propagation de l'épidémie. Malgré ce contexte inquiétant, la race avicole « Coucou de Rennes » continue d'être attractive pour les éleveurs et les porteurs de projets, en 2021-2022, 13 porteurs de projets se sont renseignés sur cette race. Les producteurs cherchent à augmenter le nombre de volailles produites afin de garantir la viabilité du modèle économique.

2023

Malgré les inquiétudes sur l'année 2022, l'exercice s'est plutôt bien terminé sur un résultat exceptionnel de 21 433 €, grâce à une reprise de l'activité commerciale et un soutien des partenaires publics locaux. Ce résultat permet de faire face aux dettes laissées suite à plusieurs exercices déficitaires. Ce soutien a été précieux, car la grippe aviaire impacte durablement la filière et à cause de son modèle alternatif original, l'APPCR ne bénéficie pas des indemnités étatiques qui sont pensées pour les grandes structures.

La reprise en main du site internet, le lancement d'une e-boutique, ainsi qu'une meilleure présence sur les réseaux sociaux sont autant de projets qui ont été entamés en 2023. Une réflexion plus globale sur le développement commercial doit être menée.

Les producteurs ont également participé en 2023 à une formation sur le bien-être animal, pour être toujours à la pointe des attentes sociétales.

Gageons que l'augmentation de la production vendue (+20 % en 2022) se poursuive en 2023 et que les tensions sanitaires et inflationnistes s'apaisent pour que la filière puisse enfin décoller.

III – Le dispositif d'aide

Ce dispositif ainsi construit nous permet d'être officiellement conforme au référentiel de sélection SYSAAF, critère d'éligibilité de notre population de race à la mesure MAE PRM-A (Protection des Races Menacées – Actes délégués) Avicole, mesure qui pouvait normalement être activée à partir de 2016. Cette mesure a été concrétisée au niveau français grâce au projet national CASDAR BiodivA. La Coucou de Rennes fait partie des races éligibles au titre des races en voie de relance.

Pour être éligible à la mesure, notre population de reproducteurs doit respecter les points suivants :

- Cheptel reproducteur composé au minimum de 100 femelles et 20 mâles
- Nombre minimal de 500 descendants produits, observés et triés
- Pedigree des reproducteurs enregistré avec identification individuelle et traçabilité des parentés
- Pedigree connu sur au moins 2 générations complètes

- Couvoir de sélection respectant les critères de sélection établis par le SYSAAF (vérification annuelle sur audit).

Un audit a ainsi été réalisé en Avril 2016 à la demande de l'association des producteurs de poulet Coucou de Rennes pour vérifier ces points. L'audit a conclu que la population Coucou de Rennes était bien conforme en tous points à ce référentiel de sélection, les effectifs présents en sélection étant à des seuils supérieurs aux effectifs minimum requis pour la dernière génération présente au couvoir Goguet :

- 54 mâles et 162 femelles
- 648 descendants produits, observés et triés
- Pedigrees connus sur 3 générations.

La particularité de cette mesure PRM-A, volet particulier des MAE PRM, est que la prime ne soit pas directement versée aux exploitants comme c'est le cas pour les autres mesures MAE PRM, mais à l'association référente de la conservation de la race locale avicole et détentrice du cheptel de reproducteurs. En effet, la sélection et la reproduction étant gérées dans des Centres de Sélection spécialisés pour toute une population raciale, le coût induit en est directement assumé par l'association détentrice de cette population.

La Région Bretagne a finalement décidé de ne pas ouvrir la mesure pour l'association des producteurs de poulet Coucou de Rennes. A la place, la Région Bretagne et le Conseil Départemental 35 ont proposé conjointement de soutenir pour les années à venir l'association pour un montant équivalent à la PRM, réparti entre les deux collectivités. Afin de simplifier les aspects de gestion administrative, le Département procédera par convention pluriannuelle, tandis que la Région versera une aide forfaitaire annuelle.

En 2023, la Coucou de Rennes figure toujours sur la liste des races menacées d'abandon pour l'agriculture, comme en témoigne le récent rapport remis au ministre de l'agriculture coordonnée par l'INRA. De son côté, la Région, comme le département nous ont confirmés qu'ils préféreraient poursuivre leur soutien sous la forme d'une mesure forfaitaire annuelle plutôt que d'ouvrir la PRM.

Nous vous proposons un budget qui tienne compte d'un soutien à la communication sur le produit pour être cohérent avec le projet de l'association à savoir sauvegarder, mais également valoriser la Coucou de Rennes.

IV - Budget prévisionnel du projet sélection pour l'année 2023

CHARGES		PRODUITS	
CHARGES DE SELECTION	18 000 €	Subvention Région Bretagne et Conseil Départemental 35	22 750
Participation programme d'animation Races de Bretagne	1 000 €	Autofinancement sur vente de coucou	2250
Frais de communication pour la structuration de filière	6 000 €		
TOTAL CHARGES DE SELECTION	25 000 €	TOTAL PRODUITS	25 000 €

Éléments financiers

Commission permanente
du 16/10/2023

N° 47867

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28331	APAE : 2023-AGRIF007-1 MAE-PROTECTION DES RACES MENACEES		
Imputation	65-928-6574-0-P431 Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		
Montant de l'APAE	12 000 €	Montant proposé ce jour	12 000 €
TOTAL			12 000 €